

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE EDUCATIF DES 4 VALLEES

Le service périscolaire est facultatif et a pour objet l'accueil et l'encadrement des enfants avant et après la classe. Son intérêt est d'assurer la continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école. Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal regroupant 7 communes : Autrey-les-Gray, Attricourt, Bouhans et Feurg, Broye-les-Loups, Fahy-les-Autrey, Loeuilley, Poyans. Sous la présidence de Mme Leblanc Isabelle.

FONCTIONNEMENT

🔗 Horaires d'ouverture

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

- * Accueil du Matin : 6h45 à 8h50 (arrivée échelonnée)
- * Pause Méridienne : 12h00 à 13h50
- * Accueil du Soir : 17h00 à 19h00 (départ échelonné)

🔗 Modalités d'inscription

L'inscription se fait **impérativement** par le biais de la feuille verte intitulée « Fiche de présence au périscolaire ». (distribuée soit en début ou fin de chaque mois).

Cette fiche doit être retournée soit par mail : autrey.perisco@gmail.com ou dans le cahier de liaison de votre enfant.

Les inscriptions orales ne seront pas prises en compte sauf cas exceptionnel.

🔗 Accueil du matin et du soir

L'accueil des enfants se fait par la porte située à la droite du bâtiment donnant sur le couloir primaire, une sonnette a été installée, signalez votre présence et entrez dans le couloir. (Cette porte ne sera pas fermée à clé durant les horaires de garderie).

Le goûter (garderie soir) doit être fourni par les familles.

Cet accueil est assuré par Mme Corine Tamisier et Mme Valérie Munier à partir de 8h15.

🔗 Pause Méridienne

A partir de cette année, les repas seront préparés par le FOYER AFSAME de Gray.

Le temps de repas s'organise en 1 seul service : (sous réserve du protocole sanitaire) sous la responsabilité de Mmes CLEMENT Christine, JUNG Angélique et MUNIER Valérie.

En cas d'absence non prévue, il n'y aura pas de remboursement mais il est possible de venir chercher le repas avec des contenants.

Pendant le repas, les animateurs veillent à ce que les enfants goûtent un minimum les plats proposés et à maintenir un climat calme et convivial. Les enfants s'engagent au respect de chacun (personnel et enfant) de la nourriture et du matériel.

🔗 Tarification

Les tarifs sont **uniques**. En ce qui concerne le paiement de la garderie et de la cantine, une facture de la perception de Gray vous sera adressée à chaque fin de mois.

★ CANTINE : 5,30 €

★ GARDERIE : ½ heure : 0,85 €
1 heure : 1,70 €

Règle de Vie

L'accueil en collectivité suppose de respecter un certain nombre de règles incontournables.

Elles supposent notamment :

1. Le respect des personnes :

Les enfants devront être polis en toute circonstance envers les adultes et les autres enfants.

2. Le respect des biens :

Les enfants devront avoir un comportement irréprochable à l'égard du matériel et des équipements mis à leur disposition, pour leur confort.

Sanctions

Le non-respect des règles de vie entraînera des sanctions en fonction de la gravité des faits.

1. Avertissement transmis aux parents
2. Exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive
3. Exclusion définitive

Accident

En cas d'urgence ou accident grave, le service périscolaire contactera le 112 pour l'orientation et la prise en charge de l'enfant. Le responsable légal en sera immédiatement informé. *(En cas de changement de coordonnées en informer le service périscolaire).*

Santé et Sécurité

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance par les animatrices sauf PAI.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité du Syndicat ne pourra être engagée.

Responsabilité - Assurance

Le Syndicat et les agents sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une **assurance responsabilité civile extra scolaire** pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui durant l'accueil périscolaire.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

La Présidente,
Isabelle LEBLANC

Le Vice-Président,
Lucas MENDEZ-VAQUERO

